



PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2019078-0010 DU 19 mars 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique
sur le projet de mise en conformité du captage de Sous Garguette
situé sur la commune de ROTTIER

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 10 avril 2015 du conseil municipal de la commune de ROTTIER, confiant au département de la Drôme la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en conformité du captage de Sous Garguette situé sur la commune de ROTTIER ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2017 du conseil municipal de la commune de ROTTIER, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en conformité du captage ;

Vu le dossier présenté par le département de la Drôme pour le compte de la commune de ROTTIER en vue de l'ouverture d'une enquête publique (Déclaration d'Utilité Publique) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;

Vu l'avis du 24 mai 2018 de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes - Délégation territoriale de la Drôme - sur la recevabilité du dossier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble en date du 18 février 2019 désignant Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX commissaire enquêteur ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;



ARRÊTE

Article 1

Le projet de mise en conformité du captage de Sous Garguette situé sur la commune de ROTTIER sera soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès au captage en toutes circonstances, une servitude de passage sera établie aux dépens des parcelles 276, 277, 279, 280 et 592 section A2 de la commune de ROTTIER.

En ce qui concerne les périmètres de protection, les communes concernées sont :

- Périmètre de protection immédiate : ROTTIER
- Périmètre de protection rapprochée : ROTTIER.

Cette enquête d'une durée de **29 jours** sera ouverte **du mercredi 17 avril 2019 au mercredi 15 mai 2019 inclus**.

La demande sur laquelle statuera Monsieur le Préfet de la Drôme a trait à une Déclaration d'Utilité Publique. Ce dossier fera également l'objet d'une autorisation de distribuer de l'eau.

Article 2

Pour cette enquête, Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX, géologue, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Le dossier de cette enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de ROTTIER, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de ROTTIER et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations écrites pourront également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de ROTTIER, siège de l'enquête : Mairie 1045 route de Die La Bayette 26470 ROTTIER, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de **ROTTIER** :

- le **mercredi 17 avril 2019 de 10h00 à 12h00**
- le **mercredi 24 avril 2019 de 10h00 à 12h00**
- le **mercredi 15 mai 2019 de 10h00 à 12h00.**

Article 4

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de ROTTIER publiera le présent arrêté par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé en usage dans cette commune.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de ROTTIER transmet un certificat au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, en outre, par les soins du préfet de la Drôme, inséré en caractères apparents, dans deux journaux régionaux, ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, **le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur**, conformément aux dispositions de l'article R112-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le maire de ROTTIER transmet **sans délai** le dossier d'enquête et le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter. Il établit également un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de la Drôme dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

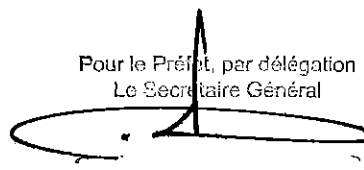
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de ROTTIER, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de DIE, le maire de ROTTIER, la présidente du conseil départemental de la Drôme ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence,
Le Préfet de la Drôme

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES